

10 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Agés au sein de la Direction Vie des Quartiers (catégorie A)

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Agés (catégorie A).

Il est rappelé que les missions de l'agent affecté à cet emploi, au sein de la Direction Vie des Quartiers, sont notamment :

Activités générales :

- encadrer une équipe composée de 4 agents,
- assurer la gestion administrative et budgétaire du service et des demandes de subvention,
- rédiger, mettre en œuvre des délibérations et décisions municipales (conventions, courriers),
- mettre en œuvre des opérations, animations, événements transversaux enfance et jeunesse,
- accompagner, soutenir, conseiller les structures, organiser des formations,
- assurer la veille réglementaire dans le domaine de la protection des mineurs et l'organisation des accueils de loisirs et de jeunes,
- assurer la gestion, la coordination, l'évaluation et le suivi du Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse) en lien avec les structures municipales et associatives et le partenaire financier la CAF du Doubs,
- participer à l'instruction partenariale des dossiers du Contrat de Ville, du volet réussite éducative et d'autres projets socio-éducatifs,
- assurer le suivi du titre UNICEF Ville Amie des Enfants.

Animation et actions Jeunesse (11-17 ans et 17-25 ans) :

- suivre le Projet Territorial de la Jeunesse (animation, prévention, insertion, participation, engagement...),
- animer un réseau d'espaces jeunesse et d'acteurs jeunesse (CRIJ, Mission Locale, ADDSEA, FJT,...),
- animer et suivre des dispositifs, partenariats et conventionnements spécifiques : CRIJ, FJT,
- organiser et suivre les opérations et événements jeunesse : actions, animations et programmations estivales, manifestations et actions jeunesse (Anim'été jeunes, Vital'Été, rencontres de la jeunesse, soirée jeunes talents, CLAP bisontin, ATA, tickets BAFA/BAFD, événements Cultures Urbaines...).

Animations et actions Enfance (extrascolaire) (3-13 ans) :

- animer le réseau des Accueils de Loisirs (accompagnement, soutien, conseils aux structures, organisation de formations...),
- suivre la Délégation de Service Public «Accueils de Loisirs» 2015-2020,
- organiser et suivre des opérations et animations enfance (espaces Vital'Été, la Citadelle prend ses quartiers, carnivals des quartiers, Portes du Temps...),
- participer aux dispositifs périscolaires et éducatifs : CLAS, PRE.

Action Inter'Agés :

- assurer la gestion et le suivi des actions Inter'Agés.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 mars 2016 prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 703, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient 8, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de Chef du Service Coordination Jeunesse Inter'Agés au sein de la Direction Vie des Quartiers à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.